



Fiche d'information 6

Date 21 février 2008

Plan d'action pour les énergies renouvelables

Le plan d'action pour les énergies renouvelables est conditionné par les versions révisées de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'imposition des huiles minérales, qui toutes deux vont contribuer à accélérer de manière sensible le développement des énergies renouvelables en Suisse à partir de 2008. Le plan d'action se concentre dès lors avant tout sur des mesures dans le domaine de la production de chaleur (chauffage et eau chaude, chaleur dans l'industrie et les services) – où résident les plus importants potentiels de substitution des énergies fossiles – et sur l'énergie hydraulique.

L'objectif du plan d'action est d'amener à augmenter, d'ici à 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie d'au moins 50% (de 16,2% aujourd'hui à 24%).

Le plan d'action regroupe sept mesures comprenant un mélange de taxes, d'incitations fiscales, d'actions de promotion ainsi que des mesures dans les domaines de la recherche et de la formation. Au premier plan, figurent les énergies renouvelables qui sont d'ores et déjà compétitives ou qui le deviendront à moyen terme: énergie hydraulique, biomasse et bois, chaleur ambiante, solaire thermique. Le potentiel de ce secteur, en particulier au niveau des milliers de réseaux de chauffage à distance, est très grand. De plus, le plan d'action veut également offrir au secteur de la préparation d'eau chaude à l'aide de la chaleur solaire une chance de percer. L'impact énergétique de ces mesures est considérable dans le cas d'une mise en œuvre adéquate et leurs effets économiques sont toujours positifs: le développement des énergies renouvelables crée de la valeur ajoutée pour le pays, génère des emplois durables dans les régions et réduit considérablement la dépendance vis-à-vis de l'étranger dans le domaine énergétique. Du point de vue des investisseurs, les mesures sont par ailleurs pour l'essentiel rentables à moyen et à long terme.

Des moyens supplémentaires de l'ordre de 9 millions de francs par année seront nécessaires pour réaliser les mesures dans les domaines de l'assurance qualité, du transfert technologique, de l'information et du conseil ainsi que de la formation et du perfectionnement. En outre, quelque 10 millions de francs par année seront requis par la recherche énergétique



(selon le Plan directeur de la recherche énergétique élaboré par la CORE). Ces fonds devront être inscrits au budget et au plan financier 2009.

Les mesures proposées dans le plan d'action «Energies renouvelables» tiennent compte de plus de 130 prises de position ainsi que des auditions orales effectuées durant la phase de consultation, qui s'est terminée à la mi-octobre 2007. La majeure partie des participants à la consultation a approuvé le plan d'action pour les énergies renouvelables. La rémunération de l'injection des énergies renouvelables des systèmes de chauffage à distance, la stratégie biomasse ainsi que les mesures d'accompagnement (accélération du transfert technologique, offensive en matière de formation et de perfectionnement, renforcement de la recherche) ont notamment trouvé un large soutien. Les mesures de renforcement de la force hydraulique ainsi que d'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ pour financer les mesures 1 et 2 furent parfois plus controversées.



Les 7 mesures du plan d'action

Mesures	Mise en œuvre et délais
<p>1. Conversion des installations de chauffage et de préparation d'eau chaude (avec programme capteurs solaires)</p> <p>Rénovation: créer des incitations financières au remplacement des installations de chauffage à résistances, à mazout et au gaz par des pompes à chaleur et par le bois (pellets). Incitations financières à compléter les installations de préparation d'eau chaude actuelles par des capteurs solaires et à remplacer les chauffe-eau électriques par des modèles à pompe à chaleur.</p> <p>Construction: introduction de l'obligation de recours aux énergies renouvelables pour la préparation d'eau chaude et comme appoint au chauffage (dans le cadre du MoPEC) Coordination nécessaire avec le système des contributions globales des cantons! Cf. motion CEATE-CN 07.3286, Energies renouvelables pour la production de chaleur et proposition de la CEATE-CN pour le programme de rénovation des bâtiments. <i>En rapport avec la mesure n° 1 du Plan d'action pour l'efficacité énergétique</i></p>	<p>Développement du programme par la Confédération et les cantons.</p> <p>Examen de diverses possibilités de financement.</p>
<p>1a (mesure connexe de la mesure 1) Assurance et promotion de la qualité</p> <p>Développement et exploitation des services d'étude existants et si nécessaire création de nouveaux; instruments d'interprétation de l'assurance-qualité des systèmes.</p>	<p>De suite</p>
<p>1b (mesure connexe de la mesure 1) Incitations privées et étatiques</p> <p>Réexamen de toute la législation fiscale au niveau fédéral et cantonal dans le but d'y inscrire des incitations pour le recours aux énergies renouvelables.</p> <p>Conventions avec les assurances-bâtiments pour l'instauration de tarifs d'encouragement pour le recours aux énergies renouvelables dans le bâtiment. <i>En rapport avec la mesure n° 5 du Plan d'action pour l'efficacité énergétique</i></p>	<p>Le DETEC, le DFF et le DFE préparent d'ici fin 2008 les bases nécessaires</p> <p>Recommandations aux cantons et aux assurances-bâtiments</p>
<p>2. Rétribution de l'injection de chaleur issue de la récupération de chaleur et des énergies renouvelables dans les systèmes de chauffage à distance, de même que rétribution de l'injection d'énergies renouvelables sous forme gazeuse dans le réseau d'approvisionnement en gaz</p> <p>Les réseaux de chauffage à distance existants, actuellement alimentés à l'énergie fossile (mazout), sont systématiquement convertis aux énergies renouvelables et à la récupération de chaleur: la chaleur issue de l'utilisation de copeaux, des eaux de surface, de la géothermie, de la récupération de chaleur des eaux usées et des UIOM, de l'industrie et des installations à CCF (CCC, centrales à vapeur, CETE) est encouragée par le biais d'une rétribution de l'injection.</p> <p>L'injection d'énergies renouvelables sous forme gazeuse dans le réseau d'approvisionnement en gaz est également encouragée par une rétribution de l'injection. La loi sur l'énergie fournit les bases nécessaires.</p> <p>Cf. motion CEATE-CN 07.3286, Energies renouvelables pour la production de chaleur et proposition de la CEATE-CN pour le programme de rénovation des bâtiments</p>	<p>Préparer un projet de loi d'ici fin 2008</p>



<p>2a Stratégie de la biomasse</p> <p>Organisation régionale de la moisson, de la collecte, du stockage et du transport de bois d'énergie (déchets compris), de déchets biodégradables et de matières régénérables dans le cadre d'une stratégie de la biomasse, en collaboration avec les cantons et en tenant compte de leurs concepts et efforts.</p> <p>Appel aux milieux économiques régionaux (publics et privés) pour l'application; l'objectif étant de parvenir au niveau régional à une valorisation énergétique, efficace et écologique de la biomasse.</p>	<p>Elaboration de la stratégie avec les cantons (y compris proposition de modification LENE) d'ici fin 2008</p>
<p>3. Aménagement du territoire et procédures d'autorisation de construire pour les installations de production d'énergies renouvelables</p> <p>Tirer profit de toutes les marges de manœuvre qu'offrent aujourd'hui les compétences fédérales, pour autant que les principes de constitutionnalité soient respectés. S'agissant des compétences cantonales, il convient d'élaborer les recommandations aux cantons.</p> <p>Le DFE étudie, avec la participation du DETEC et en collaboration avec la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi qu'avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, les possibilités de simplifier les procédures et de supprimer les entraves juridiques à l'utilisation des énergies renouvelables et du couplage chaleur-force ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments (zones résidentielles et artisanales) et présente un rapport au Conseil fédéral d'ici à la fin du premier semestre 2009.</p> <p>Le DETEC détermine quels sont les obstacles d'ordre juridique ou administratif dans le domaine des installations de production d'énergies renouvelables et propose des mesures pour les lever.</p>	<p>Examen par le DFE et le DETEC, en collaboration avec les cantons</p>
<p>4. Exploitation de la force hydraulique et protection des eaux</p> <p>4a Optimisation de la loi sur la protection des eaux (LEaux)</p> <p>Optimiser la loi sur la protection des eaux (LEaux) en vue d'exploiter durablement les potentiels résiduels de la force hydraulique. La LEaux comprend nombre de dispositions que l'on peut encore prendre en compte dans le cadre du développement de la force hydraulique décidé par le Conseil fédéral et par le Parlement. Des prescriptions différenciées sur les dérogations aux débits résiduels minimaux permettront des solutions adaptées à chaque centrale. Dans l'intérêt de la sécurité des investissements et de la compétitivité internationale, il conviendra de prendre uniquement des mesures de construction pour corriger les inconvénients de l'effet d'éclusées. A cet égard, il sera nécessaire de trouver des synergies au sein des aires d'alimentation et dans le cadre de la protection contre les crues</p>	<p>Préparer un projet de loi d'ici fin 2008</p>
<p>4b Optimisation des conditions-cadres de l'exploitation de la force hydraulique</p> <p>Les cantons élaborent, en collaboration avec la Confédération, des recommandations d'optimisation et de coordination des procédures d'autorisation cantonales et fédérales.</p>	<p>Recommandation du Conseil fédéral aux cantons pour une élaboration en collaboration avec la Confédération d'ici fin 2008</p>



Recherche, transfert technologique, formation et perfectionnement, information et conseil	Mise en œuvre et délais
<p>5. Renforcer la recherche énergétique dans le domaine des énergies renouvelables</p> <p>Orienter et renforcer la recherche énergétique dans le domaine des énergies renouvelables conformément au «Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération», qui décrit clairement les grands axes de la recherche.</p> <p>Exécution de la motion 06.3835, Theiler, Géothermie profonde</p>	Augmentation des fonds alloués à la recherche énergétique dans le budget et le plan financier (à partir de 2009).
<p>6. Accélérer le transfert de technologie (P + D)</p> <p>Accélérer le transfert de technologie en soutenant les installations pilotes et de démonstration dans le domaine des énergies renouvelables; renforcer les activités d'information et de conseil de SuisseEnergie et des agences/réseaux sur les investissements dans ce domaine.</p> <p><i>En rapport avec la mesure n° 12 du Plan d'action pour l'efficacité énergétique</i></p>	Augmentation des fonds alloués dans le budget et le plan financier (à partir de 2009).
<p>7. Action coordonnée pour la formation et le perfectionnement</p> <p>Mettre sur pied une action coordonnée portant sur la formation et le perfectionnement dans le domaine des énergies renouvelables (programme d'impulsions). Fournir aux acteurs le savoir nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action, cela sous trois rapports: cours pour professionnels de la planification et de la construction (notamment pompes à chaleur, chauffages aux pellets et équipements thermiques); renouvellement du matériel didactique pour écoles professionnelles et HES; soutien de l'enseignement sur projets dans les écoles primaires, secondaires et moyennes. Les mesures doivent être harmonisées avec les offres de perfectionnement existant dans les cantons.</p> <p><i>En rapport avec la mesure n° 13 du Plan d'action pour l'efficacité énergétique</i></p>	Augmentation des fonds alloués à SuisseEnergie dans le budget et le plan financier (à partir de 2009).

Contact/reenseignements:

Michael Kaufmann, sous-directeur de l'OFEN, 031 322 56 02 / 079 592 91 80

Marianne Zünd, responsable de la communication OFEN, 031 322 56 75 / 079 763 86 11